

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 08 SEPTEMBRE 2022

Le Comité Syndical du SIAEP du Fossat régulièrement convoqué, le 31 août 2022 s'est réuni le 08 septembre 2022 à dix-huit heures trente-cinq minutes au siège du Syndicat à la Paterie commune de Marat, sous la Présidence de M. Patrice DOUARRE.

Sont présents :

Mr Rodolphe MOREAU représentant la commune de BERTIGNAT.
Patrice DOUARRE, Jean-Claude ROLLIER (suppléant) représentant la commune de MARAT.
Frédéric BATISSE, Julien CAISSO représentant la commune de VERTOLAYE.
Pascal TARRIT, Jean-Luc SEYCHAL, Gilles PLANAT (suppléant) représentant la commune de ST-PIERRE-LA-BNNE
Simon GEILER, Hans KETTING représentant la commune de GRANDVAL.
André VOLDOIRE, Guy GOURBEYRE représentant la commune de VALCIVIERES

Absents excusés : Philippe COSTE.

Le Président demande l'autorisation aux membres du conseil syndical de rajouter 2 sujets à l'ordre du jour :

- *Décès d'un agent versement d'un capital décès*
- *Indemnisation des congés annuels et cet non pris en cas de cessation définitive d'activité*

1 – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31/03/2022

Il est approuvé à la majorité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2 – APPROBATION TRAVAUX DE VALCIVIERES (PARTIE AMONT) ET PROPOSITION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DEMANDE DE SUBVENTION [DELI062022] [DELI072022]

Le Président présente à l'assemblée l'étude d'avant-projet d'un montant de 53 000€ HT portant sur les travaux AEP sur le renouvellement du réseau entre le réservoir et l'amont du bourg de la commune de Valcivières ainsi que le devis de la mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude SECAE pour un montant de 3 500€ HT (devis inclus dans le montant de 53 000€).

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve le dossier ainsi que le devis de la maîtrise d'œuvre, autorise le Président à solliciter les demandes de subventions auprès du conseil départemental et de l'agence de l'eau et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 2

3 – TARIF POUR PREPARATION CHANTIER (DEPLACEMENT ET DOCUMENTS) AU 01/10/2022 ET RAPPEL DES AUTRES TARIFS APPLIQUES [DELI082022]

Suite à un nombre important de demandes de devis, le Président propose de mettre en place un tarif pour les frais de dossier qui nécessite souvent une préparation au futur chantier par une consultation de DICT, le déplacement et le temps passé des agents techniques. Les autres tarifs en vigueur sont affichés sur la devanture du bureau du syndicat.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4 – DEMATERIALISATION DES ACTES (OBLIGATOIRE DEPUIS LE 01/07/2022) [DELI092022]

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats peuvent par dérogation mettre à disposition du public les actes en attendant la création d'un site internet et être en conformité de la loi.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5 – REGULARISATION FONCIERE SUITE A LA MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL ENTRE LE SIAEP DU FOSSAT ET MR ET MME VERNET (EN 2014) ET DESIGNATION DU NOTAIRE [DELI102022]

Le Président expose au conseil syndical qu'un procès-verbal de délimitation pour une modification parcellaire cadastral a été fait en 2014 entre le SIAEP du Fossat et Mr et Mme VERNET pour les parcelles AX 244 et 245 juste après avoir fait l'acquisition des parcelles et du bâtiment mais cet acte n'a pas été enregistré chez un notaire.

Le Président propose de régulariser cette affaire auprès de Maître SAURET, notaire à Ambert.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6 – REGULARISATION FONCIERE GRANGE N°1 A VERTOLAYE (PARCELLE C142) ET DESIGNATION DU NOTAIRE [DELI112022]

Le Président expose au conseil syndical que dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection immédiat du captage de Grange n°1 sur la commune de Vertolaye, il y avait 2 propriétaires et qu'à l'époque l'un des propriétaires de la parcelle C142 était mineur et le notaire de l'époque Maître ROUX, notaire à Courpière attendait la réponse de monsieur le Juge des tutelles en 1997.

Le périmètre de protection immédiat se trouve à l'intérieur de la parcelle C142 qui fait actuellement 11 080 m² et nous souhaitons acquérir 737m².

Le Président propose dans un premier temps de désigner un notaire pour que celui-ci récupère le dossier chez le successeur de Maître ROUX et il propose Maître SAURET, notaire à Ambert.

Et dans un second temps, rencontrer les propriétaires afin de s'entendre sur un prix de vente qui fera l'objet d'une autre délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7 – ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR [DELI122022]

Le Président présente au Conseil Syndical des propositions de non-valeur des titres de recettes des années antérieures (envoyées par le Service de Gestion Comptable) pour un montant de 769.10€ majoritairement des factures d'eau impayées de 2014 sur le budget eau pour lequel les recouvrements sont définitivement compromis.

Il demande l'autorisation aux membres du conseil d'émettre des mandats correspondants au compte 6541 du budget eau.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8 – BON D'ACHAT AGENT SUITE A SON MARIAGE [DELI132022]

Le Président informe l'assemblée qu'un agent du syndicat s'est marié récemment et propose de lui offrir un présent sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 150€.

Les membres du conseil décident d'offrir à chaque membre du personnel du syndicat un bon d'achat d'une valeur de 150€ suite à la célébration d'un mariage.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9 – CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 01/12/2022 [DELI142022]

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au syndicat de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste de fontainier afin de pérenniser le poste de l'agent contractuel depuis plus de 2 ans en remplacement de l'agent en arrêt de longue durée depuis janvier 2020 et qui nous a quitté récemment.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'agent d'entretien des réseaux d'eau potable sur le grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires de travail à compter du 01/12/2022.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10 – DM 1 BUDGET EAU [DELI152022]

Le Président informe les membres du Conseil Syndical que les crédits du budget primitif 2022 ne sont pas suffisants et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative en Investissement :

- Compte 2315 opération 119 (matériel informatique) - 116€
- Compte 2315 opération 125 (tx AEP Marat et interconnexion Grandval) + 116€

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

11 – ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CDG [DELI162022]

Le Président propose aux membres de l'assemblée d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour accompagner le secrétariat sur les démarches administratives suite au décès d'un agent du syndicat notamment la pension de réversion.

Le montant de cotisation annuelle est de 75€ au 1^{er} janvier 2023 pour 4 agents CNRACL.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12 – DECES D'UN AGENT VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES (1^{er} sujet ajouté) [DELI17/2022]

Le Président informe le conseil syndical que lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge de départ en retraite quelle que soit la cause du décès la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans).

Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité. Comme la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de Vivinter depuis le 01/01/2019, ce capital décès sera remboursé par cette même compagnie d'assurance.

Mr Fabrice GRANGEMARD est décédé le 17 août 2022, par conséquent il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à ces ayants-droits qui sont :

- Sa fille, Alexia GRANGEMARD née le 30/05/2008.

Le capital décès est égal à un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. Ce montant est actuellement de 13 904€ auquel s'ajoute une majoration par enfant soit 833.36€

La somme due est égale à 14 737.36€ et sera versé à sa fille.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

13 – INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS ET CET NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE (2^{ème} sujet ajouté) [DELI18/2022]

Indemnisation des congés annuels non pris :

Après renseignements auprès du Centre de Gestion et du Service de Gestion d'Ambert, il s'avère que les congés payés annuels de 2020 sont perdus et que pour l'année 2021 les congés payés sont plafonnés à 20 jours et en 2022 il faut faire un prorata jusqu'à la date du décès soit 18 jours.

2020 : 0

2021 : total de la rémunération brute annuelle x 10 % X 20j / 25j (nb de CP/an) = 1 778.46€

2022 : total de la rémunération brute annuelle x 10 % X 18j / 25j (nb de CP/an) = 1 079.76€

Indemnisation des jours en CET non pris :

Il y avait sur son compte 11.5 jours.

Le forfait dans la catégorie C est de 75€.

Soit 11.5 x 75€ = 862.50€

Un tableau récapitulatif de calcul ainsi que des pièces justificatives ont été transmis à la perception et la somme de 3 720.72€ a été versé au notaire qui gère la succession de l'agent.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

14 – INFORMATIONS

Le conseil municipal de Saint-Pierre-la-Bourlhonne s'est réuni le 10 juin 2022 et ont décidé de participer à hauteur de 30% aux travaux AEP aux Igonins.

Le règlement du SIAEP est en cours d'analyse pour un prochain conseil suite à différents dossiers d'abonnés ainsi que la participation financière aux travaux AEP.

Le syndicat effectue en moyenne 70% de ces devis.

Trois devis seront demandés pour la création future d'un site internet

Un premier contact a été pris avec la propriétaire des parcelles AD 344 et AD 345.

13- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

